

Conditions générales

Kooi Trading B.V.
Kooi Service & Security Centre B.V.
Kooi Observation Centre B.V.
Kooi Security Deutschland GmbH
Kooi Security Scandinavia AB
Kooi Security Scandinavia ApS
Kooi Security France S.A.R.L.
Kooi Security Austria GmbH

Déposées le 24 octobre 2017, sous le numéro 51440458, au Registre du commerce de la Chambre de Commerce de Groningue.

Table des matières

A. GÉNÉRAL / VENTE

1. Définitions
2. Champ d'application
3. Offres et conclusion du Contrat
4. Prix, modifications et travaux supplémentaires
5. Paiement
6. Livraison, délai de livraison et transfert des risques
7. Réclamations
8. Responsabilité
9. Garantie
10. Réserve de propriété
11. Propriété intellectuelle, propriété industrielle et logiciels
12. Force majeure
13. Suspension et résolution
14. Droit applicable et litiges

B. EXÉCUTION DU CONTRAT

15. Champ d'application
16. L'Installation de surveillance
17. Utilisation de l'Installation de surveillance
18. Le Centre de télésurveillance
19. Autres obligations réciproques
20. Vie privée et traitement des données

C. LOCATION

21. Champ d'application
22. Dommages, entretien et vol
23. Annulation
24. Fin de contrat et restitution

A. GÉNÉRAL / VENTE

1. Définitions

Dans les présentes Conditions générales de livraison, on entend par :

Service : toute forme de prestation de services, de livraison et/ou de production de biens, de transport, de vente et/ou de location (de biens) par Kooi Security, éventuellement au bénéfice de l'Installation de surveillance, quelle qu'en soit la dénomination, effectuée pour un Cocontractant.

Kooi Security : Kooi Trading B.V., Kooi Service & Security Centre B.V., Kooi Observation Centre B.V., Kooi Security Deutschland GmbH, Kooi Security Scandinavia AB, Kooi Security Scandinavia ApS et Kooi Security France S.A.R.L., individuellement et/ou conjointement.

Conditions de livraison : les présentes Conditions générales de livraison.

Centre de télésurveillance : le centre à partir duquel Kooi Security assure la surveillance, pilote l'Installation de surveillance, reçoit les Signaux et les traite dans le cadre du Service.

Contrat : le contrat conclu entre Kooi Security et un Cocontractant dans le cadre du Service.

Partie/Parties : Kooi Security et/ou le Cocontractant.

Signaux : images (caméra), alertes de température et autres signalisations émises par une Installation de surveillance.

Installation de surveillance : la caméra (de surveillance) ou tout autre produit de sécurité, y compris l'outillage, qui (en tant que bien) fait l'objet du Contrat et est utilisé par Kooi Security et/ou le Cocontractant dans le cadre du Service.

Cocontractant : toute personne physique ou morale avec laquelle Kooi Security conclut un Contrat ou à laquelle elle soumet une offre.

2. Champ d'application

2.1. Les présentes Conditions de livraison s'appliquent exclusivement à toutes les offres et à tous les Contrats relatifs au Service de Kooi Security. Le Cocontractant avec lequel un contrat a déjà été conclu sur la base des présentes conditions accepte leur application aux contrats futurs et/ou ultérieurs et aux Services de/avec Kooi Security.

2.2. Les conditions générales (d'achat) et autres stipulations utilisées par le Cocontractant et dérogeant aux présentes Conditions de livraison sont expressément rejetées par Kooi Security, sauf acceptation expresse et écrite de Kooi Security.

2.3. Si une disposition ou une partie de disposition des Conditions de livraison est, pour quelque raison que ce soit, totalement ou partiellement nulle ou inapplicable, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions ni de la partie restante de la disposition concernée.

2.4. Les Conditions de livraison bénéficient également aux tiers engagés par Kooi Security pour (l'exécution de) son Service.

2.5. En cas de contradiction entre le contenu du Contrat et celui des Conditions de livraison, le contenu du Contrat prime.

3. Offres et conclusion du Contrat

Toutes les offres de Kooi Security sont sans engagement, sauf mention expresse contraire. Les offres de Kooi Security ne peuvent être reproduites ni communiquées à des tiers sans l'autorisation de Kooi Security.

3.1. L'offre est valable deux semaines à compter de sa date. Les Contrats (ainsi que leurs modifications) sont conclus par confirmation écrite ou électronique par (un collaborateur dûment habilité de) Kooi Security. Pour les Contrats pour lesquels, par leur nature et ampleur, aucune offre ou confirmation n'est envoyée, la facture est réputée refléter correctement et complètement le Contrat.

3.2. La documentation fournie par ou au nom de Kooi Security lors ou après la conclusion du Contrat, y compris les conseils, est sans engagement, sauf mention expresse contraire.

3.3. Sauf convention contraire, le Contrat entre Kooi Security et le Cocontractant est conclu pour une durée indéterminée. Les Parties peuvent résilier le Contrat par écrit (un e-mail suffit) moyennant un préavis de deux mois.

3.4. Un Contrat à durée déterminée est réputé être prorogé pour la même durée à l'issue de la période convenue, sauf résiliation écrite (un e-mail suffit) par le Cocontractant au plus tard sept jours avant la date d'échéance de cette période.

3.5. En cas de résiliation sur la base de l'article 3.5, Kooi Security a droit à la valeur totale du montant convenu, avec un minimum de 1 000 € hors TVA, ou à une indemnisation pour la durée restante du Contrat sur la base du prix total de location majoré des frais qu'elle a dû engager en raison de la non-exécution. Kooi Security enverra au Cocontractant un décompte final détaillé des montants dus du fait de la résiliation.

3.6. Kooi Security est autorisée, si elle l'estime nécessaire à la bonne exécution du Contrat, à faire appel à des tiers. Les coûts y afférents seront répercutés au Cocontractant. Dans la mesure du possible et/ou si nécessaire, Kooi Security consultera le Cocontractant à ce sujet.

4. Prix, modifications et travaux supplémentaires

4.1. Tous les prix mentionnés dans l'offre de Kooi Security sont exprimés en euros (€) et bruts, hors taxes et/ou prélèvements (y compris TVA et droits d'importation/exportation) et taxes environnementales, sauf indication et/ou convention contraires. Kooi Security peut à tout moment indexer annuellement les prix et tarifs en vigueur.

4.2. Les prix et autres conditions sont basés sur la nature et l'ampleur du Service à fournir tels qu'indiqués dans l'offre. Les commandes partielles donnent à Kooi Security le droit de revoir les prix et conditions mentionnés dans l'offre.

4.3. Kooi Security est en droit, même sans notification ni consultation du Cocontractant, mais dans le respect de l'équité et de la bonne foi, de remplacer des biens et/ou d'apporter des modifications au Service convenu ou d'exécuter des travaux supplémentaires si elle le juge nécessaire à une exécution correcte et professionnelle du Service convenu ou si cela est requis par de nouvelles dispositions (gouvernementales) ou des dispositions modifiées.

4.4. Kooi Security est en droit de facturer séparément les travaux supplémentaires effectués par elle. Sont considérés comme travaux supplémentaires tout ce qui est livré, installé et/ou exécuté par Kooi Security au-delà des quantités et/ou travaux expressément stipulés dans le Contrat.

5. Paiement

5.1. Les paiements doivent être effectués dans les 30 jours suivant la date de facture, sauf convention écrite contraire. À défaut, le Cocontractant est en demeure de plein droit, sans qu'aucune sommation ni mise en demeure préalable ne soit requise.

5.2. En cas de non-paiement dans les délais, des intérêts au taux de 10 % par mois sont dus sur le montant (facturé) à compter de l'échéance jusqu'au paiement intégral, tout mois entamé étant compté pour un mois entier.

5.3. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires liés au recouvrement de toute créance sur le Cocontractant sont à sa charge, sans qu'un préavis de Kooi Security soit requis. Les frais extrajudiciaires s'élèvent au minimum à 15 % du (des) montant(s) facturé(s), avec un minimum de 1 000 € hors TVA.

5.4. Kooi Security peut à tout moment, avant la livraison ou pendant l'exécution du Contrat et pour des contrats successifs, exiger un acompte et/ou une garantie du Cocontractant. Si le Cocontractant ne satisfait pas à cette demande, Kooi Security peut résoudre le Contrat et réclamer des dommages-intérêts. Le Cocontractant ne peut se prévaloir d'aucun droit à exécution tant que l'acompte et/ou la garantie demandés n'ont pas été fournis.

5.5. Le Cocontractant est tenu de signaler sans délai à Kooi Security toute inexactitude dans les données de paiement fournies ou mentionnées.

5.6. Sans l'autorisation expresse de Kooi Security, le Cocontractant ne peut suspendre, compenser et/ou opérer une compensation de ses obligations de paiement envers Kooi Security avec une créance qu'il détiendrait sur Kooi Security, quelle qu'en soit la cause. Le Cocontractant ne peut opposer à Kooi Security aucun droit de rétention.

5.7. Si le Cocontractant manque à une obligation de paiement et/ou à toute obligation découlant du Contrat et/ou des présentes Conditions de livraison, toutes les créances de Kooi Security sur le Cocontractant deviennent immédiatement exigibles, sans mise

en demeure supplémentaire, et Kooi Security est autorisée à suspendre (davantage) l'exécution de tous les Contrats.

5.8. Les paiements effectués par ou pour le compte du Cocontractant sont imputés successivement aux frais de recouvrement extrajudiciaires dus, aux frais judiciaires, aux intérêts dus, puis, par ordre d'ancienneté, aux montants principaux impayés, et ce nonobstant toute indication contraire du Cocontractant.

6. Livraison, délai de livraison et transfert des risques

6.1. Les livraisons peuvent être effectuées « départ entreprise » ou « franco chantier », selon ce qui est stipulé dans le Contrat. Par « départ entreprise », on entend la livraison des biens à partir du site (de stockage) de Kooi Security ou d'un autre endroit désigné par Kooi Security. Par « franco chantier », on entend la livraison des biens à l'endroit convenu et indiqué par le Cocontractant (lieu de déchargement), autre que « départ entreprise ».

6.2. Les délais de livraison indiqués par Kooi Security sont toujours approximatifs et ne constituent pas des délais de rigueur, sauf convention écrite contraire expresse.

6.3. En cas de dépassement d'un délai de rigueur, ou en cas de demeure après mise en demeure écrite, le Cocontractant n'a droit ni à des dommages-intérêts ni à l'inexécution d'une quelconque obligation contractuelle ; il ne peut qu'exiger l'exécution dans un délai raisonnable qu'il fixe, ou résoudre le Contrat pour la partie non exécutée.

6.4. Kooi Security peut livrer en plusieurs lots et les facturer séparément. Le Cocontractant est tenu de payer conformément aux présentes Conditions de livraison.

6.5. En cas de force majeure ou si un retard est causé par un acte ou une omission (imputable ou non) du Cocontractant ou d'un tiers, le délai de livraison est prolongé au moins de la durée du retard.

6.6. À compter de la livraison, les biens livrés sont aux risques et périls du Cocontractant.

7. Réclamations

7.1. Le Cocontractant est tenu d'examiner/inspecter les biens immédiatement à la livraison. S'il constate des défauts ou manquements apparents, il doit les signaler immédiatement et par écrit à Kooi Security, faute de quoi il est réputé avoir approuvé la livraison et tout droit contre Kooi Security au titre de ces défauts apparents est prescrit.

7.2. Les réclamations relatives à des défauts non apparents doivent être signalées par écrit à Kooi Security immédiatement, et au plus tard dans les 8 jours suivant leur découverte, à défaut de quoi tout droit contre Kooi Security à ce titre est prescrit.

7.3. Les réclamations concernant les factures de Kooi Security doivent être introduites par écrit dans les 8 jours suivant la date de facture, à défaut de quoi la facture est réputée correcte et complète et tout droit contre Kooi Security à ce titre est prescrit.

7.4. De légères différences d'exécution et/ou de quantités et/ou de qualité, usuelles/normalement admises dans la branche concernée, ne peuvent jamais fonder une réclamation.

7.5. Une réclamation du Cocontractant relative à une livraison déterminée ne suspend pas ses obligations (de paiement) pour cette livraison ni pour d'éventuelles autres

livraisons et ne lui donne pas droit à compensation.

7.6. Tout droit d'action du Cocontractant, notamment pour dommages et intérêts ou réparation/remplacement de biens et/ou livraison d'une pièce manquante, est prescrit si le défaut n'est pas signalé à temps et, en tout état de cause, un an après la livraison, sauf autre délai convenu entre les Parties.

8. Responsabilité

8.1. Les limitations de responsabilité indiquées au présent article s'appliquent, sans préjudice des autres limitations prévues aux présentes Conditions de livraison.

8.2. Kooi Security n'est pas responsable des dommages résultant d'informations incorrectes et/ou incomplètes fournies par ou pour le compte du Cocontractant.

8.3. Kooi Security n'est pas responsable de la sécurité effective du Cocontractant et/ou des sites et/ou des biens du Cocontractant. L'Installation de surveillance a uniquement pour fonction de générer des Signaux, dans les limites de ses capacités techniques, et de les transmettre au Centre de télésurveillance ; le Centre a uniquement pour fonction de signaler les Signaux reçus. La conclusion d'un contrat avec Kooi Security pour un Service ne garantit en rien que des effractions, incendies et/ou autres causes de dommages seront évités ou effectivement détectés et transmis au Centre.

8.4. Kooi Security n'est en aucun cas responsable si le Cocontractant n'a pas suivi, ou pas correctement/complètement suivi, les conseils et/ou instructions de Kooi Security et/ou des tiers qu'elle a mandatés.

8.5. Pour les Signaux parvenant au Centre de télésurveillance après la date de fin du Contrat entre Kooi Security et le Cocontractant, Kooi Security n'a plus l'obligation de traiter ces Signaux et n'assume aucune responsabilité à leur égard.

8.6. La responsabilité de Kooi Security se limite à la réparation du bien ou du Service livré ou au remplacement du bien ou à la nouvelle exécution du Service, dans un délai raisonnable après notification ou constatation du défaut.

8.7. La responsabilité de Kooi Security est limitée à l'indemnisation du seul dommage direct résultant d'un manquement imputable dans l'exécution d'un Contrat. Par dommage direct, on entend exclusivement les coûts raisonnables pour mettre le bien ou le Service en conformité avec le Contrat. Kooi Security n'est pas responsable des dommages indirects, y compris, sans s'y limiter, les dommages consécutifs tels que les coûts de démontage/remontage, les dommages (in)directs d'exploitation, retards de chantier, perte de commandes, manque à gagner et coûts de traitement.

8.8. Si la responsabilité de Kooi Security devait être engagée, elle est limitée à la valeur de la facture du bien ou du Service défectueux concerné, avec un maximum de 10 000 € par sinistre.

8.9. En tout état de cause, la responsabilité de Kooi Security est toujours limitée au montant versé par son assureur en l'espèce, majoré de la franchise appliquée.

8.10. Le Cocontractant garantit Kooi Security contre toute revendication de tiers, quelle qu'en soit la nature, en lien avec le bien ou le Service fourni par Kooi Security au Cocontractant.

9. Garantie

9.1. Kooi Security accorde pour l'Installation de surveillance la même garantie que celle accordée à Kooi Security par ses fournisseurs. La garantie s'applique uniquement durant les périodes de garantie fixées par ces fournisseurs, sauf convention contraire entre les Parties. Cette garantie implique que Kooi Security fournira à nouveau les pièces ou l'Installation de surveillance dans son intégralité. Elle n'implique pas l'émission d'avoirs.

9.2. La garantie visée au présent article n'est applicable que si le Cocontractant a satisfait à toutes ses obligations de paiement envers Kooi Security.

9.3. Toute garantie est exclue si un défaut résulte d'une utilisation impropre ou non conforme de l'Installation de surveillance ou d'un stockage incorrect par le Cocontractant et/ou des tiers, ou si, sans l'autorisation écrite de Kooi Security, le Cocontractant ou des tiers ont modifié ou tenté de modifier l'Installation, y ont fixé d'autres éléments qui n'auraient pas dû l'être ou l'ont transformée/traitée d'une manière autre que prescrite.

9.4. Le Cocontractant ne peut pas non plus se prévaloir de la garantie si le défaut résulte de circonstances sur lesquelles Kooi Security n'a aucune influence, notamment des conditions météorologiques (par exemple, sans s'y limiter, fortes pluies ou températures extrêmes), etc.

9.5. Après l'expiration de la période de garantie, tous les frais de réparation ou de remplacement, y compris les frais administratifs, d'envoi et de déplacement, sont à la charge du Cocontractant.

10. Réserve de propriété

10.1. Tous les biens livrés par Kooi Security demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral de tout ce que Kooi Security peut réclamer au titre du(des) Contrat(s) conclu(s) avec le Cocontractant, y compris intérêts, frais et créances résultant d'un manquement du Cocontractant. La propriété ne sera transférée que lorsque le Cocontractant aura également payé intégralement toutes les créances de Kooi Security issues d'autres livraisons. Le Cocontractant ne peut invoquer aucun droit de rétention pour des frais de garde ni compenser ces frais avec ses obligations.

10.2. Le Cocontractant ne peut aliéner, louer, mettre à disposition, donner en gage ou grever d'une quelconque sûreté les biens soumis à la réserve de propriété, autrement que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise. En cas d'infraction, le montant dû devient immédiatement et intégralement exigible, indépendamment des conditions de paiement. En cas de revente, le Cocontractant cède d'ores et déjà à Kooi Security tous les droits découlant de la revente, y compris le droit d'encaisser le prix.

10.3. Sans préjudice de ses autres droits, Kooi Security est irrévocablement autorisée par le Cocontractant, en cas de manquement de ce dernier à ses obligations, à pénétrer dans ses locaux sans mise en demeure ni intervention judiciaire et à reprendre les biens livrés restés sa propriété.

10.4. En cas de saisie, (pré)sursis de paiement, règlement collectif de dettes ou faillite, le Cocontractant doit immédiatement informer l'huissier saisissant, l'administrateur ou le curateur des droits (de propriété) de Kooi Security.

11. Propriété intellectuelle, propriété industrielle et logiciels

11.1. Toutes les (informations contenues dans les) offres, conceptions, modèles, images, programmes, logiciels, documentations, dessins, etc., et les droits de propriété industrielle et intellectuelle y afférents (ci-après : « droits de propriété intellectuelle ») mis à disposition par Kooi Security ou réalisés/obtenus d'une quelconque manière par, pour le compte ou sur instruction de Kooi Security dans le cadre du Contrat, appartiennent à Kooi Security dès leur création. Ces droits demeurent la propriété de Kooi Security, même si des frais ont été facturés au Cocontractant pour leur réalisation. Le Cocontractant cède par les présentes, le cas échéant, gratuitement et irrévocablement à Kooi Security tous les droits de propriété visés, que celle-ci accepte. Si une formalité est requise, le Cocontractant prêtera toute sa collaboration. Le Cocontractant n'est pas autorisé à copier, divulguer, communiquer à des tiers et/ou reproduire, publier, imiter totalement ou partiellement ces droits sans l'autorisation écrite préalable de Kooi Security.

11.2. Dans la mesure où des logiciels et/ou documentations sont fournis avec un produit ou y sont intégrés, les droits de propriété intellectuelle sur ces logiciels demeurent à Kooi Security. Le Cocontractant ne peut commercialiser les biens provenant de Kooi Security que sous la marque, le logo, le nom commercial et selon les spécifications sous lesquels ils ont été livrés. Il ne peut modifier la qualité des biens et services Kooi Security, y compris étiquetage, marquages et instructions. Les marques, numéros et signes d'identification ne peuvent être supprimés, endommagés ou modifiés. La garantie de l'article 9 ne s'applique pas aux biens dont les numéros d'identification manquent ou sont illisibles.

11.3. Le Contrat n'emporte aucune cession des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la livraison de biens ou services au Cocontractant. Celui-ci informera immédiatement par écrit Kooi Security s'il constate des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, si un tiers revendique des droits ou prétend que l'un ou plusieurs de ces droits portent atteinte aux siens. Kooi Security se réserve le droit de contrôler l'utilisation des droits et de l'interrompre immédiatement à sa seule appréciation. Le Cocontractant prêtera pleine collaboration.

11.4. Kooi Security ne garantit en aucune manière que les biens livrés au Cocontractant ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers, écrits ou non.

11.5. Il est interdit au Cocontractant :

- a) de modifier, adapter, altérer, convertir les logiciels intégrés ou fournis par Kooi Security, ou de créer des produits ou services dérivés, au sens le plus large ;
- b) de céder, (sous-)licencier, louer, prêter, transférer, divulguer ou mettre d'une quelconque manière des logiciels à disposition d'un tiers, au sens le plus large ;
- c) sans l'autorisation écrite de Kooi Security, d'intégrer ou de combiner les logiciels et les droits de propriété intellectuelle mis à disposition avec d'autres logiciels ; et/ou
- d) de procéder à l'ingénierie inverse, décompilation, désassemblage ou toute autre tentative de dériver le code source des logiciels, sans l'autorisation écrite expresse de Kooi Security.

11.6. En cas de violation d'une des dispositions du présent article par le Cocontractant, celui-ci sera redevable envers Kooi Security d'une pénalité immédiate, non sujette à modération, de 5 000 € par infraction, sans qu'une mise en demeure préalable soit requise.

12. Force majeure

12.1. En cas de force majeure du côté de Kooi Security, celle-ci est en droit — à son choix — soit de suspendre l'exécution du Contrat pendant la durée de la force majeure, soit de résoudre le Contrat en tout ou en partie, sans intervention judiciaire et sans aucune obligation d'indemnisation.

12.2. Par force majeure, on entend toute circonstance indépendante de la volonté de Kooi Security — même prévisible lors de la conclusion du Contrat — empêchant ou rendant difficile l'exécution du Contrat, y compris, sans s'y limiter, la guerre, la rareté de matériaux, d'équipements ou de matières, le défaut de livraisons nécessaires pour Kooi Security, le manque de main-d'œuvre et/ou de personnel, les grèves, les jours non ouvrables dus à des conditions météorologiques (extrêmes) (notamment vents forts), ainsi que d'autres événements similaires et/ou des perturbations graves dans l'entreprise de Kooi Security ou de l'un de ses fournisseurs, que ce soit aux Pays-Bas ou à l'étranger.

13. Suspension et résolution

13.1. Kooi Security peut, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, suspendre l'exécution du Contrat ou le résoudre en tout ou en partie, sans être tenue à une quelconque indemnité ou garantie et sans préjudice de ses autres droits, dans les cas suivants :

- si le Cocontractant manque à une obligation découlant du Contrat conclu avec Kooi Security, d'un contrat connexe ou des présentes Conditions de livraison ;
- s'il existe des motifs sérieux de craindre que le Cocontractant ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations envers Kooi Security ;
- en cas de faillite, règlement collectif de dettes, sursis de paiement, cessation d'activité, liquidation, mise sous administration, ou transfert total/partiel de l'entreprise du Cocontractant, y compris la cession d'une partie de ses créances.

13.2. Dans chacun des cas visés à l'article 13.1, toutes les créances de Kooi Security sur le Cocontractant deviennent immédiatement et intégralement exigibles ; le Cocontractant est tenu de restituer immédiatement les biens appartenant à Kooi Security ; Kooi Security a le droit d'accéder aux terrains et bâtiments du Cocontractant pour reprendre possession des biens concernés. Tous les frais et dommages en résultant sont à la charge du Cocontractant.

14. Droit applicable et litiges

14.1. Toutes les relations juridiques entre Kooi Security et le Cocontractant sont régies par le droit néerlandais. La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises et toute législation étrangère sont expressément exclues.

14.2. Le texte néerlandais des Conditions de livraison fait foi pour leur interprétation.

14.3. Tout litige découlant du Contrat et/ou des présentes Conditions de livraison ou s'y rapportant sera soumis au tribunal compétent de l'Arrondissement Nord-Pays-Bas, site de Leeuwarden.

B. EXÉCUTION DU CONTRAT

15. Champ d'application

15.1. La partie B (« EXÉCUTION DU CONTRAT ») s'applique à toutes les demandes, offres et Contrats relatifs à la prestation de services et à l'exécution de missions par Kooi Security.

15.2. La partie A (« GÉNÉRAL / VENTE ») et la partie C (« LOCATION ») s'appliquent intégralement auxdites demandes, offres et Contrats, sauf dérogation expresse dans la partie B ou dans le Contrat.

16. L'Installation de surveillance

16.1. Kooi Security est propriétaire de l'Installation de surveillance, sauf convention écrite contraire entre les Parties.

16.2. Il est interdit au Cocontractant d'hypothéquer, grever, louer, mettre à disposition ou transférer autrement l'Installation de surveillance, ou de céder à des tiers les droits et obligations découlant du Contrat. Le Cocontractant garantit que l'Installation ne sera en aucune manière incorporée à un bien meuble ou immeuble de sorte qu'il puisse y avoir accessoire, mélange ou spécification, ni qu'elle puisse devenir un composant d'un autre bien meuble ou immeuble.

16.3. Le Cocontractant doit prendre à temps les mesures appropriées pour éviter tout dommage à, dans ou par l'Installation de surveillance causé par le gel, les précipitations, la tempête, d'autres conditions météorologiques, un court-circuit, un incendie, une fuite, etc. Si un dommage visé venait malgré tout à survenir, le Cocontractant doit en informer immédiatement Kooi Security et en est pleinement responsable envers Kooi Security et envers les tiers lésés. Le Cocontractant garantit Kooi Security contre toute réclamation de tiers.

16.4. Le Cocontractant permettra à Kooi Security ou à toute personne mandatée par elle d'inspecter l'Installation de surveillance à tout moment. Il est tenu d'accorder un libre accès aux locaux de l'entreprise ou au site, ainsi que de fournir l'accès à tous les documents relatifs à l'Installation.

17. Utilisation de l'Installation de surveillance

17.1. Le Cocontractant est responsable et supporte les coûts de la connexion (réseau) nécessaire à l'Installation, notamment (sans s'y limiter) alimentation électrique, connexion téléphonique, Internet, UMTS, DSL ou haut débit.

17.2. Le Cocontractant doit utiliser l'Installation correctement, conformément à sa destination et aux directives et règles légales applicables, et la maintenir en bon état d'exploitation, dans la mesure où le Contrat le prévoit.

17.3. Pour permettre la bonne exécution du Contrat par Kooi Security, le Cocontractant fournira en temps utile toutes les informations que Kooi Security jugera nécessaires et apportera la coopération requise.

18. Le Centre de télésurveillance

18.1. Le Centre de télésurveillance reçoit et traite les Signaux provenant de l'Installation de surveillance, afin d'avertir les personnes et/ou de fournir le Service.

18.2. Kooi Security ne prend en charge et ne traite un Signal qu'à partir du moment où il a été reçu sans erreur par son Centre de télésurveillance.

18.3. Le Centre avertit uniquement les personnes conformément aux instructions écrites fournies par le Cocontractant. Kooi Security respecte autant que possible l'ordre indiqué par le Cocontractant.

18.4. En cas de divergence entre les Signaux enregistrés par le Centre et les données enregistrées par l'Installation, les Signaux du Centre de télésurveillance font foi.

18.5. Si les Signaux de l'Installation le justifient, ou si l'agent du Centre ne peut évaluer suffisamment la situation sur site en raison d'une mauvaise réception et/ou de mauvaises conditions atmosphériques entraînant une qualité insuffisante des Signaux, l'agent de Kooi Security est autorisé, aux frais du Cocontractant, à faire intervenir un service de surveillance (ou un autre agent) pour apprécier la situation sur place.

18.6. La qualité des Signaux de l'Installation peut être affectée négativement par des circonstances externes qui ne sont ni à la charge ni aux risques de Kooi Security, notamment la qualité de la liaison entre l'Installation et le Centre, ainsi que les conditions atmosphériques et l'éclairage sur le site. De ce fait, l'exactitude et l'exhaustivité des observations par Kooi Security ne peuvent jamais être garanties.

19. Autres obligations réciproques

19.1. Dans l'exécution du Contrat, Kooi Security doit faire preuve de la diligence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle dans les circonstances données. Elle s'efforcera d'exécuter le Contrat au mieux de ses connaissances et compétences et selon les règles de l'art. Le Service fourni par Kooi Security constitue toujours une obligation de moyens et non de résultat.

19.2. Le Cocontractant est tenu :

- d'informer sans délai Kooi Security si des Signaux sont générés par ses propres actions ;
- d'informer immédiatement par écrit Kooi Security de toute circonstance susceptible de perturber le bon fonctionnement de l'Installation (défauts ou pannes d'électricité, notamment) ;
- de respecter toutes les conditions techniques et administratives appliquées par Kooi Security ;
- d'acquérir et de maintenir une connaissance suffisante des dispositions légales applicables ou des mesures officielles en vigueur sur le site, y compris l'obligation d'obtenir les permis requis.

20. Vie privée et traitement des données

20.1. Les Signaux enregistrés tels que reçus par le Centre de télésurveillance seront stockés (de manière limitée) par Kooi Security. Ce stockage s'effectue conformément à la législation applicable.

20.2. Le Cocontractant garantit Kooi Security contre les réclamations de personnes dont les données à caractère personnel sont enregistrées ou traitées dans le cadre d'un traitement dont le Cocontractant est responsable en vertu de la loi, sauf s'il prouve que les faits à l'origine de la réclamation sont exclusivement imputables à Kooi Security.

20.3. La responsabilité des données (personnelles) traitées au moyen d'un Service fourni par Kooi Security incombe exclusivement au Cocontractant. Celui-ci garantit à Kooi Security que le contenu, l'utilisation et/ou le traitement des données ne sont pas illicites, ne portent atteinte à aucun droit d'un tiers et sont conformes à la législation applicable, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Le Cocontractant garantit Kooi Security contre toute action de tiers, de quelque nature que ce soit, liée à ces données (personnelles) ou à l'exécution du Contrat.

C. LOCATION

21. Champ d'application

21.1. La partie C (« LOCATION ») s'applique à toutes les demandes, offres et Contrats relatifs à la location de biens (matériel) et/ou de personnel par Kooi Security. Cela inclut également la location de biens et/ou de personnel de tiers par Kooi Security.

21.2. La partie A (« GÉNÉRAL / VENTE ») et la partie B (« EXÉCUTION DU CONTRAT ») s'appliquent intégralement auxdites demandes, offres et Contrats, sauf dérogation expresse dans la partie C ou dans le Contrat.

22. Dommages, entretien et vol

22.1. Pendant la durée du Contrat, tous les risques liés à l'Installation de surveillance, y compris le risque de vol, détournement ou perte, sont à la charge du Cocontractant, même en l'absence de faute de sa part.

22.2. Les pannes de l'Installation sont résolues par Kooi Security dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure (notamment panne de courant et/ou panne de la connexion téléphonique, Internet, UMTS, DSL ou haut débit). En cas de panne, Kooi Security peut facturer au Cocontractant une indemnité ainsi que des frais (de déplacement).

22.3. Tout dommage à l'Installation doit être signalé immédiatement, et au plus tard dans le jour ouvrable suivant sa découverte, à Kooi Security par le Cocontractant.

22.4. À l'exception des dommages dus à l'usure normale, les détériorations de l'Installation sont réparées ou l'Installation est remplacée aux frais du Cocontractant, à l'appréciation de Kooi Security. Le Cocontractant doit permettre la réparation/le remplacement sans pouvoir prétendre à la non-paiement des loyers ni à une indemnisation pour désagrément, perte de temps, remplacement ou autre. Il est responsable de tout dommage subi par Kooi Security en lien avec le dommage à ou causé par l'Installation, tels que, sans s'y limiter : frais d'expertise, dommages (consécutifs)/d'exploitation, etc., que le dommage résulte de sa faute, de celle d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

22.5. En cas de vol ou de disparition de l'Installation, le Cocontractant doit en informer Kooi Security dans le jour ouvrable suivant la découverte et déposer plainte auprès de la police. Il doit également fournir à Kooi Security une (copie du) procès-verbal de plainte. Il est responsable de tous les dommages subis par Kooi Security en lien avec le vol ou la disparition, tels que, sans s'y limiter : frais d'expertise, dommages (consécutifs)/d'exploitation, etc., que la perte résulte de sa faute, de celle d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

23. Annulation

23.1. Le Cocontractant peut annuler par écrit (un e-mail suffit) le Contrat (de location) avant la période de location, sauf stipulation contraire dans le Contrat.

23.2. En cas d'annulation par le Cocontractant, les indemnités suivantes sont dues :

- annulation jusqu'à 30 jours avant la date de début de la location : 15 % du prix total de location ;
- annulation jusqu'à 14 jours avant : 50 % du prix total de location ;
- annulation jusqu'à 7 jours avant : 75 % du prix total de location ;
- annulation jusqu'à 2 jours avant : 90 % du prix total de location ;
- annulation dans les 2 jours précédant le début : 100 % du prix total de location.

23.3. Si le Cocontractant annule le Contrat dans des cas autres que ceux visés dans le présent article, il doit 25 % du montant convenu, majoré de la TVA, avec un minimum de 1 000 € hors TVA.

23.4. L'annulation n'est pas possible pour des biens endommagés, utilisés ou devenus impropres à la vente ou à la location.

24. Fin de contrat et restitution

24.1. À la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, Kooi Security est autorisée à reprendre l'Installation de surveillance sans mise en demeure ni autorisation judiciaire et à accéder au lieu où elle se trouve. Tous les frais y afférents sont à la charge et aux risques du Cocontractant.

24.2. L'Installation est à nouveau aux risques de Kooi Security après qu'elle a été enlevée et/ou réceptionnée par Kooi Security. Lors de l'enlèvement/réception, Kooi Security inspecte l'état de l'Installation. Tout dommage, toute disparition et/ou toute salissure constatés lors de cette inspection sont toujours à la charge du Cocontractant.